

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF412

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 59 SEXIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Par dérogation au A du présent II, le dernier alinéa du b du 2° du A, le B et le b du 2° des C et D du I s'appliquent aux impositions dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} avril 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au vote de l'Assemblée nationale en première lecture, il est proposé de ne rendre le télépaiement obligatoire des taxes aériennes qu'au 1er avril 2021, le délai laissé par une entrée en vigueur au 1er avril 2020 étant trop court, notamment pour les assujettis dont le siège n'est pas situé au sein de l'Union européenne, qui doivent ainsi mobiliser des représentants fiscaux.